



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

## Soixante-huitième session

Point 21 a) de l'ordre du jour

### **Mondialisation et interdépendance : rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance**

#### **Rapport de la Deuxième Commission\***

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Juliet **Hay** (Nouvelle-Zélande)

## **I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 21 de l'ordre du jour (voir [A/68/440](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à ses 32<sup>e</sup> et 39<sup>e</sup> séances, les 6 novembre et 3 décembre 2013. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([A/C.2/68/SR.32](#) et [39](#)).

## **II. Examen des projets de résolution [A/C.2/68/L.17](#) et [A/C.2/68/L.50](#)**

2. À la 32<sup>e</sup> séance, le 6 novembre, le représentant des Fidji a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance » ([A/C.2/68/L.17](#)) qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [62/199](#) du 19 décembre 2007, [63/222](#) du 19 décembre 2008, [64/210](#) du 21 décembre 2009, [65/168](#) du 20 décembre 2010 et [66/210](#) du 22 décembre 2011 sur le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance,

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en quatre parties, sous les cotes [A/68/440](#) et [Add.1](#) à 4.



*Sachant* l'importance capitale d'un système multilatéral ouvert, transparent et efficace pour mieux affronter les problèmes mondiaux urgents d'aujourd'hui, considérant l'universalité des Nations Unies et réaffirmant l'engagement qu'elle a pris de promouvoir et de renforcer l'efficacité du système des Nations Unies,

*Réaffirmant* le rôle et l'autorité que la Charte des Nations Unies lui confère pour les questions mondiales intéressant la communauté internationale, en vue notamment de promouvoir la coopération internationale pour le développement et la cohérence des politiques de développement à l'échelon mondial, y compris dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance,

*Considérant* que l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, est une instance multilatérale universelle et ouverte, ce qui confère une valeur incomparable à ses débats et ses décisions sur les questions mondiales intéressant la communauté internationale,

*Rappelant* la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et son document final intitulé "L'avenir que nous voulons", ainsi que toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et les domaines connexes pour promouvoir le développement durable, de même que leurs documents finals et la suite qui y est donnée, en particulier la Conférence internationale sur le financement du développement, la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, et la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

*Considérant* que le système international multilatéral devrait se mobiliser d'urgence à l'appui du développement durable et, en particulier, d'une croissance économique partagée et équitable, de la création d'emplois et de la lutte des pays en développement contre la pauvreté et la faim, et parvenir à rendre le monde viable du point de vue écologique,

*Soulignant* que la mondialisation est un levier de développement efficace dont les effets devraient bénéficier à tous les pays et qu'il convient de tout faire pour intégrer vraiment les pays en développement dans l'économie mondiale en créant un environnement international qui offre des débouchés aux biens et services qu'ils produisent,

*Consciente* qu'en raison de la mondialisation et de l'interdépendance, les résultats économiques des pays sont de plus en plus fonction de facteurs exogènes, que, pour maximiser équitablement les fruits de la mondialisation, il faut apporter des réponses aux niveaux mondial et régional, et qu'il demeure nécessaire de renforcer le partenariat mondial pour le développement si l'on veut atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

*Réaffirmant* son ferme soutien à une mondialisation juste qui profite à tous, la croissance économique devant se traduire par un développement durable et, en particulier, par l'élimination de la pauvreté, et réaffirmant à cet effet sa volonté résolue de faire du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, un objectif central des

politiques nationales et internationales pertinentes ainsi que des stratégies nationales de développement, et notamment des stratégies d'élimination de la pauvreté, dans le cadre de l'action menée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Réaffirmant* sa volonté d'éliminer la pauvreté et la faim, de promouvoir une croissance économique soutenue, le développement durable et la prospérité pour tous partout dans le monde et de favoriser le développement des secteurs productifs des pays en développement afin de permettre à ces derniers de participer effectivement à la mondialisation et d'en tirer avantage,

*Se déclarant profondément préoccupée* par les effets néfastes persistants de la crise financière et économique mondiale, en particulier sur le développement, sachant que, malgré des efforts considérables, l'économie mondiale reste dans une phase critique comportant des risques importants tels que les turbulences sur les marchés mondiaux des capitaux et des produits de base, le niveau élevé du chômage et de l'endettement dans plusieurs pays développés et en développement et les difficultés budgétaires généralisées, qui menacent la reprise économique mondiale et montrent que le mouvement de soutien et de rééquilibrage de la demande a été limité, et soulignant qu'il faut continuer de s'attaquer aux fragilités et déséquilibres systémiques, poursuivre sans attendre les efforts entrepris en vue de réformer et renforcer le système financier international et appliquer les décisions déjà prises en la matière,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général,

1. *Rappelle* qu'il faut aborder le règlement des problèmes économiques mondiaux de manière multilatérale, ouverte, transparente et efficace, et réaffirme à cet égard le rôle central du système des Nations Unies dans les efforts faits actuellement pour apporter des solutions communes à ces problèmes;

2. *Considère* qu'en matière commerciale, économique et financière, il faut que le système multilatéral prenne en compte et favorise le développement durable et qu'il améliore la cohérence et la coordination de ses activités afin de mettre en place un environnement international porteur qui aide les États Membres à lutter contre la pauvreté et les inégalités et à protéger l'environnement;

3. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale au service du développement et dans l'action visant à assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures arrêtés par la communauté internationale, et exprime de nouveau sa volonté de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies, en étroite coopération avec toutes les autres institutions multilatérales œuvrant dans les domaines des finances, du commerce et du développement, afin de favoriser le développement durable, notamment dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015;

4. *Réaffirme également* qu'il faut renforcer le rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies dans la consolidation du partenariat mondial pour le développement afin de créer un environnement mondial propice à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ce qui exige

notamment d'intensifier les efforts visant à traduire intégralement dans les faits les engagements pris dans le cadre du partenariat;

5. *Souligne* à cet égard qu'il faut que le système des Nations Unies pour le développement, en particulier le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, rende davantage compte de ses activités aux États Membres afin d'asseoir le rôle central des organismes des Nations Unies dans le renforcement du partenariat mondial pour le développement;

6. *Considère* qu'en ce qui concerne la poursuite et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la reproduction des politiques et formules efficaces doit s'accompagner d'un renforcement du partenariat mondial pour le développement et, à cet égard, engage les États Membres à intensifier leur appui et à aider à atteindre l'ensemble des objectifs dans le délai imparti;

7. *Considère également* que le renforcement du partenariat mondial pour le développement, sur la base des enseignements tirés de la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement, a un rôle central à jouer à l'appui d'un programme mondial de développement pour l'après-2015 qui soit véritablement universel et obéisse au principe des responsabilités communes mais différenciées;

8. *Considère en outre* que l'interdépendance croissante des économies nationales dans une économie mondialisée et l'émergence de régimes fondés sur des règles dans les relations économiques internationales ont fait que la marge de manœuvre des politiques économiques nationales, en particulier dans les domaines du commerce, des investissements et du développement international, est désormais souvent restreinte par des règles et des engagements internationaux et par des considérations ayant trait au marché mondial, et qu'il appartient à chaque gouvernement de se demander comment arbitrer au mieux entre les avantages de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les inconvénients de la réduction de la marge de manœuvre dans le choix des politiques;

9. *Considère* que les politiques qui intègrent les trois dimensions du développement durable peuvent aider à réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, de telle sorte que les pauvres et les personnes les plus vulnérables bénéficient au maximum de la mondialisation;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session la question intitulée "Mondialisation et interdépendance" et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question subsidiaire intitulée "Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance". »

3. À sa 39<sup>e</sup> séance, le 3 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance » (A/C.2/68/L.50), déposé par son Vice-Président, Waruna Sri Dhanapala (Sri Lanka), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/68/L.17.

4. À la même séance, sur proposition du Président, la Commission a accepté de déroger aux dispositions applicables de l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution [A/C.2/68/L.50](#).
5. À la même séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/68/L.50](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
6. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/68/L.50](#) (voir par. 8).
7. Le projet de résolution [A/C.2/68/L.50](#) ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/68/L.17](#) ont retiré ce dernier.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [62/199](#) du 19 décembre 2007, [63/222](#) du 19 décembre 2008, [64/210](#) du 21 décembre 2009, [65/168](#) du 20 décembre 2010 et [66/210](#) du 22 décembre 2011 sur le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance,

*Mesurant* l'importance capitale d'un système multilatéral ouvert, transparent et efficace pour affronter les problèmes pressants qui se posent aujourd'hui dans le monde, ayant à l'esprit le caractère universel de l'Organisation des Nations Unies et réaffirmant l'engagement qu'elle a pris de promouvoir et de renforcer l'efficacité de cette dernière,

*Réaffirmant* le rôle et l'autorité que la Charte des Nations Unies lui confère pour les questions mondiales intéressant la communauté internationale,

*Considérant* que l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, est une instance multilatérale universelle et ouverte, ce qui confère une valeur incomparable à ses débats et ses décisions sur les questions mondiales intéressant la communauté internationale,

*Rappelant* la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et son document final intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>1</sup>, ainsi que toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et les domaines connexes pour promouvoir le développement durable, de même que leurs documents finals et la suite qui y est donnée,

*Considérant* que le système international multilatéral devrait continuer à se mobiliser en faveur du développement durable et, en particulier, d'une croissance économique partagée et équitable, de la création d'emplois et de l'action menée par les pays en développement pour lutter contre la pauvreté et la faim et assurer la viabilité écologique, sans cesser de promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit à tous les niveaux,

*Consciente* qu'en raison de la mondialisation et de l'interdépendance, les résultats économiques des pays sont de plus en plus fonction de facteurs exogènes, qu'il faut mener une action aux niveaux mondial, régional et national pour que les bienfaits de la mondialisation profitent à tous de manière équitable, et qu'il demeure nécessaire de renforcer le partenariat mondial pour le développement si l'on veut atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

---

<sup>1</sup> Résolution [66/288](#), annexe.

*Soulignant* que la mondialisation est un levier de développement efficace dont devraient bénéficier tous les pays et qu'il faut tout mettre en œuvre pour intégrer véritablement tous les pays dans l'économie mondiale en créant un environnement international qui offre des débouchés pour les biens et services qu'ils produisent,

*Réaffirmant* son ferme soutien à une mondialisation juste qui profite à tous, une croissance soutenue, partagée et équitable devant se traduire par un développement durable et, notamment, par l'élimination de la pauvreté, et réaffirmant à cet effet sa détermination à placer le plein emploi productif et le travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, au cœur des politiques nationales et internationales pertinentes ainsi que des stratégies nationales de développement, et notamment des stratégies d'élimination de la pauvreté, dans le cadre de l'action menée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Réaffirmant également* sa volonté d'éliminer la pauvreté et la faim, de promouvoir une croissance soutenue, partagée et équitable, le développement durable et la prospérité pour tous partout dans le monde et de favoriser le développement des secteurs de production des pays en développement afin de permettre à ces derniers de participer effectivement à la mondialisation et d'en tirer avantage,

*Se déclarant profondément préoccupée* par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, sachant que la reprise est inégale et fragile et que, malgré des efforts considérables qui ont permis de limiter les risques de perte extrême, d'améliorer la situation des marchés financiers et de soutenir la reprise, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, des taux élevés de chômage, en particulier chez les jeunes, et d'endettement dans certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui entravent la reprise économique mondiale et montrent que davantage doit être fait pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de s'efforcer de remédier aux fragilités et déséquilibres systémiques et de réformer et de renforcer le système financier international tout en appliquant les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>2</sup>,

1. *Rappelle* qu'il faut aborder le règlement des problèmes mondiaux de manière multilatérale, ouverte, transparente et efficace, et réaffirme à cet égard le rôle central du système des Nations Unies dans les efforts faits actuellement pour apporter des solutions communes à ces problèmes;

2. *Considère* qu'en matière commerciale, économique et financière, il faut que le système multilatéral prenne en compte et favorise le développement durable et qu'il améliore la cohérence et la coordination de ses activités afin de mettre en place un environnement international porteur qui aide les États Membres à, entre autres, lutter contre la pauvreté et les inégalités et protéger l'environnement;

3. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale au service du développement et dans l'action menée pour assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des

<sup>2</sup> A/68/259.

buts et mesures arrêtés par la communauté internationale, et exprime de nouveau sa volonté résolue de renforcer la coordination au sein de l'Organisation, en étroite coopération avec tous les autres organismes multilatéraux œuvrant dans les domaines des finances, du commerce et du développement afin de favoriser le développement durable, notamment dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015;

4. *Réaffirme également* qu'il faut renforcer le rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies dans la consolidation du partenariat mondial pour le développement afin de créer un environnement mondial propice à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ce qui exige notamment d'intensifier les efforts visant à traduire intégralement dans les faits les engagements pris dans le cadre du partenariat mondial pour le développement, et souligne à cet égard qu'il faut que le système des Nations Unies pour le développement rende davantage compte de ses activités aux États Membres;

5. *Considère* qu'en ce qui concerne la poursuite et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la transposition à plus vaste échelle des politiques et formules efficaces doit s'accompagner d'un renforcement du partenariat mondial pour le développement;

6. *Considère également* que le renforcement du partenariat mondial pour le développement, sur la base des enseignements tirés de la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement, a un rôle central à jouer à l'appui d'un programme mondial de développement pour l'après-2015 qui soit véritablement universel;

7. *Considère en outre* que l'interdépendance croissante des économies nationales dans une économie mondialisée et l'émergence de régimes fondés sur des règles dans les relations économiques internationales ont fait que la marge de manœuvre des politiques économiques nationales, en particulier dans les domaines du commerce, des investissements et du développement international, est désormais souvent restreinte par des règles et des engagements internationaux et par des considérations ayant trait au marché mondial, et qu'il appartient à chaque gouvernement de se demander comment arbitrer au mieux entre les avantages de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les inconvénients de la réduction de la marge de manœuvre dans le choix des politiques;

8. *Considère* que les politiques qui intègrent les trois dimensions du développement durable peuvent aider à réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, de telle sorte que les pauvres et les personnes les plus vulnérables bénéficient au maximum de la mondialisation;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session la question intitulée « Mondialisation et interdépendance » et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question subsidiaire intitulée « Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance ».